

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat
31776 Colomiers Cedex
uid-31-09.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Colomiers, le 20 octobre 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2025

Contexte et constats

publié sur 

TARMAC AEROSAVE

135 Avenue du Comminges
31270 Cugnaux

Références : 2025/512

Code AIOT : 0003701953

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2025 dans l'établissement TARMAC AEROSAVE implanté 135 Avenue du Comminges 31270 Cugnaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TARMAC AEROSAVE
- 135 Avenue du Comminges 31270 Cugnaux
- Code AIOT : 0003701953 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : DC
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La société TARMAC AEROSAVE SAS exploite à Cugnaux, sur la plateforme aéroportuaire de Toulouse Francazal, un site de maintenance d'aéronefs soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les activités (rubrique n°2930-1b ; 4900 m²) ont été déclarées (récépissé de déclaration du 03 avril 2018).

La société TARMAC AEROSAVE SAS a souhaité procéder, à titre exceptionnel, au démantèlement de 2 aéronefs, stockés sur le site et qui n'ont plus la capacité de voler. Ils ne peuvent ainsi pas rejoindre le lieu habituel de démantèlement des avions de la société TARMAC AEROSAVE situé à Tarbes (65). Ces avions n'avaient pas été identifiés comme relevant d'une déconstruction à leur arrivée sur le site.

Un porter à connaissance a été déposé en ce sens le 25 Juillet 2025.

Par lettre préfectorale du 1^{er} aout 2025, il a été précisé au pétitionnaire que cette opération pouvait être

considérée comme non substantielle au titre de l'article R. 512-54-II du code de l'environnement, et donc réalisée sans qu'elle ne nécessite de fixer des prescriptions complémentaires, ni de modifier les prescriptions applicables au site.

Thèmes de l'inspection : Stratégie de défense incendie | Bruits et vibrations, Eau de surface

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Démantèlement avions - opération de découpe de fuselage	Autre du 25/07/2025, article PàC du 25/07/2025	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'inspection a permis de vérifier la mise en œuvre des engagements de l'industriel pris dans son porter à connaissance concernant les opérations de découpe de 2 avions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Démantèlement avions - opération de découpe de fuselage

Référence réglementaire : Autre du 25/07/2025, article PàC du 25/07/2025
Thème(s) : Risques chroniques Pollution
Prescription contrôlée : [...] Pendant toute la durée du chantier, des kits antipollution sont mis à disposition du personnel. Ces kits comprennent en particulier des rouleaux absorbants pour huiles et hydrocarbures qui permettent d'intervenir rapidement en cas de déversement accidentel [...]. [...] Par ailleurs, pendant la découpe, la zone est isolée hydrauliquement du réseau de collecte des eaux de l'aéroport via des réhausses étanches autour des regards, des obturateurs, ou tout autre système équivalent [...]. [...] Le principal danger est lié au risque incendie du fait de la présence potentielle de fluides inflammables (carburant) et de la réalisation d'opérations pouvant générer des sources d'ignition. Afin de maîtriser ce risque, les mesures suivantes sont mises en œuvre : [...] • Surveillance permanente par du personnel formé pendant les opérations de découpe • Moyens d'extinction à proximité [...]
Constats : L'inspection a constaté la présence de kits anti-pollution contenant des rouleaux absorbants à proximité immédiate de l'intervention. Deux opérateurs sont présents en permanence en surveillance et sont formés à l'utilisation des équipements de protection incendie, ils sont équipés de talkies-walkies pour communiquer. L'opération étant réalisée en journée et en semaine, les équipes incendie de l'aéroport pourraient également intervenir en cas d'incident important.

La zone de l'opération est isolée du réseau de collecte, et un obturateur pneumatique est présent en complément aux abords du chantier.

Sont présents sur site : 2 extincteurs de 50L eau additif et 3 extincteurs de 50kg de poudre.

Le lessivage de la zone est planifié le jour même à 17h. Les effluents seront récupérés en GRV pour être éliminés en filière déchets.

L'exploitant a confirmé par mail le 13/10/2025 le bon déroulement du nettoyage complet de la zone (balayage lavage). Le bordereau de suivi de déchets a été transmis le 13/10/25 à l'inspection des installations classées.

Respect de la prescription : 

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :